TAXATION 2021 - SAINTE-BARBE

19.71\$

19.71\$

COMPENSATION POUR SERVICES APPLICABLES AU SECTEUR DESSERVI PAR LE RESEAU EAU-EGOUT **CATÉGORIE D'IMMEUBLES TAUX DE TAXES FONCIÈRES APPLICABLES** Par unité de A TOUS = 0,66 \$/ 100 d'évaluation logement Terrain vacant Emprunt 2011-04 eau-egout 350.00 \$ 175.00 \$ (autre que agricole au sens de Eau potable 308.77 \$ 154.39 \$ LPTAA) 0.5 unité 102.75 \$ 51.38 \$ Traitement des eaux usées Ordures ménagères 112.15\$ Récupération matières recyclables 45.67\$ Compostage 30.34 \$ 19.71\$ 0,5 unité Emprunt 2017-08 caserne 9.86 \$ Logement résidentiel Emprunt 2011-04 eau-egout 350.00 \$ 350.00 S (maison unifamiliale, chaque logemen Eau potable 308.77 \$ 308.77 \$ 1 unité Traitement des eaux usées 102.75 \$ 102.75 \$ 112.15 \$ Ordures ménagères 112.15 \$ Récupération matières recyclables 45.67\$ 45.67 \$ Compostage 30.34 \$ 30.34 \$ Emprunt 2017-08 caserne 19.71 \$ 19.71 \$ 1 unité Emprunt 2011-04 eau-egout 525.00 \$ Logement commercial 350.00 \$ 1.5 unité Eau potable 308.77 \$ 463.16 S Traitement des eaux usées 154.13 \$ 102.75 \$ Ordures ménagères 112.15 S 112.15 S Récupération matières recyclables 45.67 \$ Compostage 30.34 \$ Emprunt 2017-08 caserne 19.71 \$ 29.57 \$ 1,5 unité Bâtiment de ferme Emprunt 2011-04 eau-egout 350.00 \$ 175.00 S 0.5 unité Eau potable 308.77 \$ 154.39 \$ Traitement des eaux usées 102.75 \$ 51.38 \$ Ordures ménagères 112.15 \$ 112.15 \$ Récupération matières recyclables 45.67\$ 45.67 \$ Compostage 30.34 \$ 30.34 \$ 2,5 unités Emprunt 2017-08 caserne 19.71\$ 49.28 \$ Logement industriel Emprunt 2011-04 eau-egout 350.00 \$ 700.00 S 2 unités Eau potable 308.77 \$ 617.54 Traitement des eaux usées 102.75 \$ 205.50 S Ordures ménagères 112.15 \$ 112.15 Récupération matières recyclables 45.67 \$ 45.67 \$ 30.34 \$ 30.34 \$ Emprunt 2017-08 caserne 19.71 \$ 49.28 2.5 unités Immeuble non imposable Emprunt 2011-04 eau-egout 350.00 \$ 308.77 \$ 1,5 unité Eau potable --102.75 \$ Traitement des eaux usées --Ordures ménagères 112.15 \$ --Récupération matières recyclables 45.67\$ 30.34 \$ Compostage Emprunt 2017-08 caserne 19.71 \$ Bâtiment hôtelier, maison de tourisme, restaurant avec salle à manger 19.71\$ 49.28\$

Autre bâtiment

1 unité

PAIEMENT DES TAXES DATES D'ÉCHÉANCE 2021

10 AVRIL -10 JUIN-10 AOÛT-10 OCTOBRE

La Municipalité de Sainte-Barbe offre la possibilité de payer votre compte de taxes en quatre (4) versements lorsque le montant total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$.

1er versement	Payable au plus tard le 10 avril 2021
2e versement	Payable au plus tard le 10 juin 2021
3e versement	Payable au plus tard le 10 août 2021
4e versement	Payable au plus tard le 10 octobre 2021
Pour un compte de taxes dont le	Le paiement est exigible au plus tard
montant total est moins de 300\$.	le 10 avril 2021

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale et du règlement 2021-01, le solde COMPLET de taxes devient immédiatement exigible lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu. L'intérêt s'applique alors à ce solde puisque le privilège des versements est ainsi annulé.

MODALITÉS DE PAIEMENTS

Les modes de paiement suivants vous sont offerts :

- dans toutes les institutions financières : comptoir, guichet ou par Internet
- par la poste, en joignant à votre paiement les coupons détachables;
- au guichet de l'hôtel de ville, 24 heures, il suffit d'insérer dans une enveloppe vos coupons avec votre paiement et de la glisser dans le guichet de paiement situé à droite de l'entrée principale de l'hôtel de ville
- en personne, au comptoir de la réception de l'Hôtel de ville, 470, ch.de l'Église
 PRENEZ NOTE QUE LES CARTES DE CRÉDIT NE SONT PAS ACCEPTÉES.

Nouveau Débit ^{acce}pté!

PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DES TAXES

Dans le but d'éviter toute confusion, si votre paiement de taxes municipales est par Internet, ou transaction en ligne, ou au guichet automatique, ou au comptoir de votre institution financière, assurez-vous que le numéro de référence inscrit de votre dossier de paiement de factures soit bien le matricule apparaissant sur le coupon détachable de votre compte de taxes municipales. N'inscrivez pas le 69065 apparaissant au début du matricule et le nom est PAROISSE SAINTE-BARBE.

N.B. Le matricule est relié à la propriété et non au propriétaire. Tout paiement fait par chèque doit être fait à l'ordre de la MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE.

IMPORTANT

La Municipalité de Sainte-Barbe ne se tient aucunement responsable des retards ou omissions dans l'acheminement du courrier peu importe le mode de messagerie utilisé.

La règlementation municipale prévaut sur ce dépliant

m.benoit@ste-barbe.com

Taxation et facturation : 450-371-2504 <u>i.viau@ste-barbe.com</u> www.ste-barbe.com